



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juin 2008
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session**

Point 12 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts
déployés par les gouvernements pour promouvoir
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Conseil de sécurité
Soixante-troisième année**

**Lettres identiques datées du 7 juin 2008, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine le 5 juin 2008, concernant le décret promulgué le 4 juin 2008 par la Douma d'État de la Fédération de Russie, au sujet des relations russo-ukrainiennes (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**



**Annexe aux lettres identiques datées du 7 juin 2008 adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine
relative à la résolution sur les relations russo-ukrainiennes
adoptée par la Douma d'État de la Fédération de Russie
le 4 juin 2008**

Se référant à l'adoption, le 4 juin 2008, de la résolution sur les relations russo-ukrainiennes par la Douma d'État de la Fédération de Russie, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine déclare que l'Ukraine entretient des relations de bon voisinage avec la Fédération de Russie, qu'elle reste attachée à la mise en place d'un partenariat équitable entre les deux pays et à un règlement constructif de leurs différends par un dialogue, et qu'elle met tout en œuvre pour y parvenir.

À l'opposé, la résolution de la Douma d'État formule des exigences à l'égard de l'Ukraine et n'est rien d'autre qu'une tentative de pression non dissimulée sur notre État. La partie ukrainienne la juge inadmissible.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine part du principe que l'accord d'amitié, de coopération et de partenariat qui lie l'Ukraine et la Fédération de Russie reste un texte fondamental, qui garantit des relations mutuellement avantageuses entre les deux pays. Il sert autant les intérêts de l'Ukraine que ceux de la Fédération de Russie. Par conséquent, l'Ukraine n'entend pas le dénoncer.

La proposition de la Douma d'État en faveur d'un retrait de la Fédération de Russie de cet accord est inconséquente et irresponsable. Il est évident qu'elle ne recueillera jamais l'aval de la communauté internationale, car elle risque de compromettre sérieusement la sécurité et la stabilité sur le continent, et de mettre à mal les relations russo-ukrainiennes dans tous les domaines.
